

## CONCOURS « LES 4 ESSAIS – FLAMINGO 2020 »

### RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

1. Le concours « LES 4 ESSAIS – FLAMINGO 2020 » (le « concours ») est organisé au bénéfice d'Olymel S.E.C. (les « organisateurs du concours »). Le concours se déroule sur Internet du 6 janvier 2020 à 0 h heure de l'Est (HE) au 2 février 2020 à 23 h 59 (HE) (la « durée du concours »). Le concours n'est pas parrainé, administré, ni associé avec Facebook.

### ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant légalement au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence au moment de sa participation. Sont inadmissibles au concours les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.
3. En prenant part au concours, les participants acceptent pleinement et inconditionnellement les présents règlements de participation (les « règlements »), ainsi que les décisions des organisateurs du concours à titre d'organisateur et commanditaires du concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence. Les termes « vous », « votre » et « participant » réfèrent aux personnes qui participent au concours. Pour être admissible à gagner un prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences énoncées aux présents règlements.

### COMMENT PARTICIPER

4. Pour participer au concours :
  - 4.1. Entrez le code universel des produits (« CUP ») de l'un des produits Flamingo participants\* sur le site Web de Flamingo au <https://www.flamingo.ca/4essais> (le « site Web du concours ») et remplissez le formulaire de participation au concours. Vous devrez y entrer le CUP d'un produit participant, votre nom, prénom, date de naissance, courriel et numéro de téléphone. En confirmant que vous avez lu et que vous acceptez le règlement de participation en cochant la case à cet effet, vous

dégagez également Facebook de toute responsabilité à l'égard du concours. Vous obtiendrez alors une (1) inscription au concours, valide pour le tirage du grand prix et pour le prix hebdomadaire correspondant au moment de votre participation au concours, comme suit :

Semaines pendant la durée du concours (chacune une « semaine du concours »)	Dates visées
Semaine 1	6 janvier 0 h 2020 au 12 janvier 23 h 59 2020
Semaine 2	13 janvier 2020 0 h au 19 janvier 2020 0 h
Semaine 3	20 janvier 2020 0 h au 26 janvier 2020 23 h 59
Semaine 4	27 janvier 2020 0 h au 2 février 2020 23 h 59

**4.2 PARTICIPATIONS ADDITIONNELLES POUR LE TIRAGE D'UN PRIX HEBDOMADAIRE.** Toutefois, si le CUP que le participant entre à l'étape 4.1 est le CUP du produit vedette de la semaine à laquelle il soumet sa participation, le participant obtiendra quatre (4) chances (plutôt qu'une [1] seule) pour le tirage du prix hebdomadaire correspondant à sa participation.

4.2.1 Les produits vedettes sont : les Lanières de poulet (semaine 1), le Poulet Popcorn (semaine 2), les Bouchées de poulet style Nachos (semaine 3) et le Poulet Style Frit Désossé et Croustillant (semaine 4).

Par exemple, si le participant soumet son formulaire de participation le 8 janvier 2020 en y indiquant le CUP du produit vedette les Lanières de poulet Flamingo, alors il obtiendra : une (1) participation pour le tirage du grand prix et quatre (4) participations pour le tirage du prix hebdomadaire tiré pour la semaine 1 du concours.

**4.3 PARTICIPATIONS ADDITIONNELLES POUR LE TIRAGE DU GRAND PRIX.**

4.3.1 De plus, si le participant participe durant plus d'une semaine pendant la durée du concours, il multipliera ainsi ses chances d'être sélectionné pour le grand prix comme suit : une (1) participation donne 1 inscription pour le tirage du grand prix, deux (2) participations donnent un total de 2 inscriptions pour le tirage du grand prix, trois (3) participations donnent un total de 3 inscriptions pour le tirage du grand prix et quatre (4) participations donnent un total de 4 inscriptions pour le tirage du grand prix.

4.3.2 FACEBOOK. Une fois le formulaire de participation complété, le participant a l'option de visiter la page Facebook de Flamingo pendant la durée du concours

pour ainsi obtenir deux (2) participations supplémentaires pour le tirage du grand prix.

4.3.3 INSCRIPTION À L'INFOLETTRE. Dans le formulaire de participation, le participant a l'option de s'inscrire à l'infolettre d'Olymel concernant les produits Flamingo. Cette action permettra au participant d'obtenir quatre (4) participations supplémentaires pour le tirage du grand prix. Le participant peut se désinscrire à tout moment de cette infolettre tout en demeurant inscrit au concours et en conservant toutes ses participations.

4.4. LIMITES. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourraient être disqualifiés :

- 4.4.1 Utilisation d'une (1) seule adresse courriel par participant lorsqu'un participant en possède plus d'une ;
- 4.4.2 Limite d'une (1) participation avec CUP par semaine ;
- 4.4.3 Limite d'un (1) compte Facebook par personne ;
- 4.4.4 Limite d'une (1) inscription à l'infolettre (telle que décrite au point 4.3.3 des présentes ;
- 4.4.5 Limite d'un (1) prix hebdomadaire par personne.

## **PRIX**

5. Cinq (5) prix (les « prix ») sont offerts pendant la durée du concours :

5.1 Un (1) grand prix, lequel consiste en :

- deux (2) carte de crédit prépayée d'une valeur de 2000 \$ chaque – à noter que les carte de crédit prépayée expire après 1 an.
- une (1) carte cadeau Vividseat d'une valeur de 1000 \$ — à noter que les participants francophones bénéficieront d'un accompagnement pour l'achat en ligne des billets sur vividseats.com, si souhaité.

5.2 Quatre (4) prix hebdomadaires d'une valeur de 500 \$ chacun en collaboration avec BMR :

- une (1) carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ applicable dans tous les magasins BMR\* ;
- un (1) combo — Fumoir & BBQ au charbon incluant des sacs de charbon — d'une valeur approximative de 500 \$ ;
- un (1) trio — Tailgate (mini BBQ Weber, abris et table pique-nique pliante) — d'une valeur approximative de 500 \$ ;
- un (1) trio — Aménagement intérieur pour Superbowl (Frigo rouge, glacière de bois et Google mini) — d'une valeur approximative de 500 \$.

6. Les conditions suivantes s'appliquent aux prix remis sous forme de cartes-cadeaux et de chèques-cadeaux :

6.1 Ils doivent être présentés lors de la transaction ;

6.2 Ils sont non remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant.

- 6.3 En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, ils ne seront pas remboursés ni remplacés ;
- 6.4 Ils ne peuvent pas être reproduits ;
- 6.5 Ils ne peuvent être combinés avec une autre offre ou promotion sous réserve de ce qui peut être autrement communiqué par leur émetteur ;
- 6.6 Ils sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur ceux-ci ou qui pourraient être communiquées par les organisateurs du concours ou leur émetteur ;
- 6.7 L'utilisation de la carte-cadeau BMR confirme l'acceptation des modalités du programme qui sont indiquées sur le porte-carte et reproduites sur le site Internet [www.bmr.co](http://www.bmr.co). Cette carte-cadeau est émise par Services Financiers Groupe BMR inc. et est valide seulement pour l'achat de marchandises chez les marchands BMR participants. Elle ne peut être échangée contre de l'argent comptant à moins que le solde de la carte soit de 5 \$ ou moins. Elle n'est pas remboursable en cas de vol, de perte ou de destruction. La valeur de la carte-cadeau sera appliquée au coût des achats et, le cas échéant, le solde de la carte apparaîtra sur votre facture. Si la valeur de la carte-cadeau est insuffisante pour couvrir le coût des achats, le solde devra être payé en utilisant une autre forme de paiement acceptée en magasin. Le solde de la carte peut être vérifié sur le site Internet [www.bmr.co](http://www.bmr.co) ou auprès d'un commis de caisse chez les marchands BMR participants.

- 7. **Chances de gagner.** Les chances d'être sélectionné pour le grand prix dépendent du nombre d'inscriptions au concours reçues pendant la durée du concours. Les chances d'être sélectionné pour un prix hebdomadaire dépendent du nombre d'inscriptions au concours reçues pendant la semaine correspondant au tirage de ce prix.

## TIRAGES

- 8. Un tirage informatique sera effectué aux bureaux du mandataire agissant au nom de Flamingo ; CARTIER au 801-4446, boul. Saint-Laurent, à Montréal, à 10 h 00 (HE) aux dates qui suivent afin de sélectionner quatre (4) participants pour les prix hebdomadaires parmi les inscriptions reçues pendant chacune des (4) quatre semaines du concours, puis un (1) participant pour le grand prix parmi les inscriptions au concours reçues au cours de la durée du concours. Les prix hebdomadaires seront attribués dans l'ordre qu'ils apparaissent au présent règlement.

<b>DATES DU TIRAGE</b>	<b>PRIX</b>
13 janvier 2020	Prix de la semaine 1
20 janvier 2020	Prix de la semaine 2
27 janvier 2020	Prix de la semaine 3
3 février 2020	Prix de la semaine 4
6 février 2020	Grand prix

9. Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de Flamingo au <https://www.facebook.com/flamingo.ca/> et sur le site Web de Flamingo au [www.flamingo.ca/4essais](http://www.flamingo.ca/4essais), le 10 février 2020. Les gagnants seront également contactés par téléphone ou par courriel.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

10. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- 10.1 être joint par téléphone ou par courriel au choix des organisateurs du concours, au numéro ou à l'adresse courriel indiqués dans le formulaire de participation, dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage ;

- 10.2 remplir et signer un formulaire de déclaration qui lui sera transmis par les organisateurs du concours indiquant qu'il a respecté toutes les conditions prévues aux présents règlements et qu'il exonère les organisateurs du concours de toute responsabilité (« formulaire de déclaration »), et ensuite le retourner dûment rempli dans les trois (3) jours ouvrables de sa réception ;

- 10.3 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration ; et

- 10.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité valide avec photographie permettant de confirmer les données du formulaire de participation.

11. À défaut du participant sélectionné de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements ou d'accepter son prix, le participant sélectionné pourra être disqualifié. Si, malgré les efforts raisonnables des organisateurs du concours, les organisateurs de concours ne peuvent rejoindre le participant sélectionné dans le délai établi ci-dessus, le participant sélectionné pourra être disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant conformément aux présents règlements.

12. À la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et dans un délai pouvant aller jusqu'à deux (2) semaines, les organisateurs du concours transmettront à chaque gagnant son prix par la poste ou par messagerie dans les cas qui permettent un tel envoi, ou l'informeront des modalités pour prendre possession de son prix.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

13. **VÉRIFICATION.** Les formulaires de participation et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire de participation ou de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, reproduit manuellement ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu d'une source non autorisée, enregistré ou transmis en retard, qui comprend une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou est autrement non conforme sera rejeté et entraînera, selon le cas, à l'annulation d'une inscription au concours ou d'un prix.
14. **DISQUALIFICATION.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : inscriptions au-delà de la limite permise).
15. **DÉROULEMENT DU CONCOURS.** Toute fraude ou toute tentative visant à endommager délibérément tout site Internet lié au concours ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles fraudes ou tentatives de fraude étaient perpétrées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions au concours du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi. Les organisateurs du concours ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants au concours du fait des fraudes éventuellement commises.
16. **ACCEPTATION DU PRIX.** Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits aux présents règlements et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués, ou être échangés contre un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
17. **SUBSTITUTION DU PRIX.** Dans l'éventualité où il était impossible pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix tel qu'il est décrit aux présents règlements ou si des circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs du concours l'exigeaient, les organisateurs du concours se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée aux présents règlements, notamment dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements.
18. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : UTILISATION DU PRIX.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, BMR, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les

« bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

19. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : FACEBOOK.** En participant à ce concours, tout participant dégage Facebook ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés quant à toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours et quant à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de son utilisation de cette plateforme dans le cadre de ce concours.
20. **FONCTIONNEMENT DU SITE.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que tout site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
21. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ : FOURNISSEUR DE PRIX.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
22. **GARANTIE RELATIVE AU PRIX.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable au prix est la garantie habituelle du manufacturier, si applicable.
23. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ : FONCTIONNEMENT DU CONCOURS.** Les bénéficiaires ne pourront être tenus responsables et se dégagent de toute responsabilité relativement (i) à tout formulaire de participation au concours erroné, perdu, endommagé, en retard, incomplet, mal adressé, supprimé, défectueux ou modifié, quelle qu'en soit la cause, y compris une panne du site Web du concours ; (ii) à tout changement d'adresse courriel ou postale après la soumission du formulaire de participation au concours ; (iii) au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel, de tout réseau ou de toute ligne de communication ; et à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défailante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, peu importe la cause, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire les règlements du concours et participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement d'une page Internet d'un logiciel ou de tout autre document numérique et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
24. **MODIFICATION DU CONCOURS.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un

- événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), si requise.
25. **FIN DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents règlements, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions au concours dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au concours.
  26. **LIMITE DE PRIX.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
  27. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ : PARTICIPATION AU CONCOURS.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours.
  28. **AUTORISATION.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
  29. **COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative des participants.
  30. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune autre communication électronique commerciale ne sera envoyée aux participants par les organisateurs du concours, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
  31. **COOKIE.** Les participants sont informés qu'en accédant au site Web du concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Web du concours. Les cookies servent à identifier chaque personne participante afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans

- son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur/la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Web du concours et de participer à ce dernier.
32. PROPRIÉTÉ. Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
  33. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. La reproduction, la représentation ou l'exploitation d'une partie ou de tous les éléments composant le concours sont strictement interdites. Tous les marques, de même que tous les noms de produits ou de services cités sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.
  34. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT. Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
  35. DÉCISION DES ORGANISATEURS DU CONCOURS. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants et relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
  36. DIFFÉREND. Pour les résidents du Québec seulement. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
  37. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et locales/municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit. Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
  38. LANGUE. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

ANNEXE 1 Liste des produits vedettes participants

SEMAINES	PRODUITS
Semaine 1 (Du 6 janvier au 12 janvier 2020)	Lanières de poulet
Semaine 2 (Du 13 janvier au 19 janvier 2020)	Poulet Popcorn
Semaine 3 (Du 20 janvier au 27 janvier 2020)	Bouchées de poulet style de Nachos
Semaine 4 (Du 28 janvier au 2 février 2020)	Poulet Style Frit Désossé et Croustillant

ANNEXE 2 Liste de l'ensemble des produits participants

Ailes de poulet épicées et croustillantes
Ailes de poulet BBQ douces et croustillantes
Ailes de poulet Buffalo
Ailes de poulet BBQ
Ailes de poulet saveur miel et ail
Lanières de poulet
Languettes de poulet poivre
Pépites de poulet
Burgers de poulet
Frites de poulet
Poulet Panko parmesan
Bouchées de poulet style Nachos
Poulet Pop Corn
Bouchées de poitrine de poulet BBQ
Bouchées de poitrine de poulet
Filets de poitrine de poulet
Style poulet frit désossé et croustillant BBQ cajun
Style poulet frit désossé et croustillant
Pépites de poitrine de poulet sans gluten
Burgers de poulet sans gluten
Lanières de poitrine de poulet sans gluten
Filets de poitrine de poulet sans gluten
Burgers de poulet non panés
Tournedos de poitrine de poulet
Souvlaki de poulet
Brochettes de poitrine de poulet chimichurri